



PROJET DE MUTUELLE COMMUNALE



Édito

Partant du constat que les français, et donc les habitants de Neuilly-lès-Dijon, s'assuraient de moins en moins en termes de complémentaire santé, le CCAS a souhaité lancer une mutuelle communale.

L'objectif de cette action est de permettre une amélioration de l'accès aux soins des habitants en leur faisant bénéficier, sur leur initiative, d'une complémentaire santé mutualisée, à moindre coût et accessible à tous. Par cette démarche, le CCAS a voulu renouer avec l'esprit solidaire des mutuelles à cotisation unique par un système inter-générationnel sans distinction multiple entre les tranches d'âges, les types de population (actifs, retraités, personnes en recherche d'emploi...).

C'est ainsi que le CCAS s'est prononcé en faveur de la Mutuelle des Organismes Sociaux (MOS), sise à Dijon, pour la mise en place d'une couverture optimale santé.

Avec des tarifs négociés et attractifs, la proposition retenue est une offre "pour tous" adressée d'abord aux plus démunis, avec de moindres salaires ou aux retraités. Le faible nombre de critères de différenciation entre les souscripteurs permet plus d'égalité avec un bon rapport qualité/prix dans un esprit de solidarité et d'accès aux soins.

Par cette démarche, pour laquelle aucune adhésion ne saurait être imposée, Neuilly-lès-Dijon renforce ses orientations en faveur du bien vivre ensemble.

Jean-Louis Dumont
Maire et président du CCAS

Martenot Séverine
Vice présidente du CCAS

RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DE LA MUTUELLE COMMUNALE

MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 À 18h
EN MAIRIE

À l'issue de la réunion, la convention du partenariat entre la commune et la MOS sera officiellement signée.



POURQUOI LA MUTUELLE DES ORGANISMES SOCIAUX (MOS)?

La MOS est une mutuelle dijonnaise créée en 1948 par les représentants des comités d'entreprise des organismes de Sécurité Sociale des régions Bourgogne et Franche-Comté. Bien implantée localement, elle dispose de deux agences sur Dijon (Toison d'Or et place Darcy) permettant une proximité faite pour les habitants.

LA PROPOSITION DE LA MOS COMPORTE DE NOMBREUX AVANTAGES :

Un contrat à tarifs négociés, à prix nets (sans ajout de frais de dossier, frais de prélèvement, frais d'adhésion ou autres taxes);

Un contrat à prix maintenus sur la période de validité de la convention (3 ans) sauf variation généralisée au niveau des contrats de la MOS suite à un changement de la législation et de la réglementation de la Sécurité Sociale ;

Une adhésion qui n'est pas soumise à un questionnaire de santé et sans limite d'âge ;

Une offre qui s'adapte aux besoins en proposant trois formules avec des niveaux de prestations différentes ;

Une absence de plateforme téléphonique au profit du maintien des lignes directes avec des intervenants formés spécifiquement sur les dossiers à traiter ;

Les adhésions ne sont pas imposées mais à la seule initiative des habitants .

QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMUNE ?

Dans cette démarche, la commune ne joue qu'un rôle de facilitateur entre les différentes parties de l'accord et n'interviendra pas dans Les contrats qui seront signés entre la MOS et Les habitants.

La commune ne fait que mutualiser des moyens dont le seul objectif est de faciliter l'accès aux soins pour tous et, à ce titre, ne saurait s'engager financièrement dans ce partenariat qui, s'il ne lui coûtera rien, ne lui rapportera rien non plus.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA MUTUELLE COMMUNALE ?

Cette mutuelle communale est destinée à l'ensemble des habitants de Neuilly-lès-Dijon (non soumis à un régime complémentaire obligatoire) ainsi que toutes personnes et leurs ayants droits, pouvant justifier d'une attache avec la commune, par le lieu de résidence principale, par le lieu de travail, par la fiscalité.

